

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 30 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER

Excusés : - Absents : M. Alain BELLICCHI, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire.

Délibération n° 2 : Mise à disposition agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable des agents,

Et étant donné l'intervention de ces agents auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le CCAS de Lafrançaise avec prise d'effet au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, les agents seront mis à disposition pour effectuer les tâches suivantes :

1 agent : direction des services, 4 heures par semaine

1 agent : Comptabilité et paye, 2 heures par semaine

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition deux agents municipaux auprès du CCAS de Lafrançaise du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré le 6 novembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Véronique PATERNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)